

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mmes Véronique DAVID, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

01 AOUT 2025

COURRIER ARRIVÉ

23/2025

Objet : Modification du règlement de l'accueil périscolaire – mise en place d'un départ échelonné pour l'accueil du soir

Monsieur le Maire rappelle aux membre du Conseil Municipal que l'accueil périscolaire du soir se déroule sur un créneau horaire, depuis la sortie de l'école de 16 heures 30 jusqu'à 18 heures 30.

Il se déroule sur deux tranches horaires :

- ♦ 16 heures 30 à 17 heures 30,
- ♦ 17 heures 30 à 18 heures.

Ce temps d'accueil est assuré par les animatrices du service enfance qui mettent en place un fonctionnement permettant d'accueillir les enfants dans un environnement bienveillant propice à une fin de journée en douceur, en disposant d'un espace privilégié pour se poser tranquillement après une journée intense.

Les enfants sont accueillis pour le rituel du goûter. C'est pour eux l'occasion d'une transition avec la journée de classe, d'un premier moment de convivialité et d'échanges. Le temps pour les enfants de reprendre de l'énergie et pour les animateurs d'organiser la suite des activités.

Les enfants peuvent ensuite, sous la responsabilité d'un adulte et en autonomie, s'orienter vers un espace sécurisant propice à la détente en pratiquant des activités calmes (lecture, révision de leçons), se consacrer à leur travail personnel ou participer aux animations (jeux collectifs, lecture de contes, activités artistiques...).

En raison d'un effectif élevé et afin de permettre un meilleur accueil des familles qui viennent chercher leurs enfants, il est proposé de mettre en place un départ échelonné sans modifier l'amplitude horaire globale.

Tout en respectant les enfants présents mais aussi les règles du plan Vigipirate en matière de sécurité, les familles pourront venir les chercher :

- ♦ pour la première tranche horaire de 16 heures 30 – 17 heures 30 à partir de 17 heures 25 au plus tôt,
- ♦ pour la tranche horaire de 17 heures 30 – 18 heures 30 à partir de 18 heures au plus tôt, l'organisation est plus souple en raison d'effectifs moins nombreux.

Les enfants seront habillés et préparés et une animatrice, vouée à cette mission, assurera l'accueil dans le vestiaire devant la porte d'entrée.

C'est l'occasion de prendre le temps de discuter et d'échanger avec l'animatrice.

En cas de contraintes particulières, il sera néanmoins possible de venir chercher les enfants avant l'heure prévue en prévenant la coordinatrice du service enfance par téléphone.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la nouvelle organisation pour l'accueil périscolaire du soir, à savoir la mise en place de départ échelonné,
- **PRÉCISE** que cette organisation sera mise à l'essai, à compter du 14 avril jusqu'à la fin de l'année scolaire et qu'en cas de réussite, elle sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 21/07/2025 et de sa publication le 21/07/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.